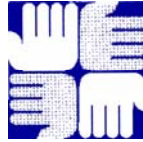




Union des Villes et
Communes de Wallonie asbl
Fédération des CPAS



ASSOCIATION
DE LA VILLE ET
DES COMMUNES DE LA
REGION DE
BRUXELLES-CAPITALE
SECTION CPAS



AFDELING
OCMW'S



Vos ref.:

Nos ref.: ern/maw/pvs/cb/07-463suivi/b

Vos corresp.: (UVCW) Christophe ERNOTTE 081.24.06.50
(VVSG) Piet VAN SCHUYLENBERGH 02.211.55.27
(AVCB) Marie WASTCHENKO 02.238.51.56

Aux membres de la Commission de la Santé
publique, de l'Environnement et du Renouveau
de la société

Annexe(s):

Bruxelles, le 9 mars 2007

Madame, Monsieur le député,

Concerne: Proposition de loi créant un Observatoire permanent et fédéral des pratiques des CPAS (doc Ch. 1658/001)

Nos trois Fédérations de CPAS ont examiné avec beaucoup d'attention le texte dont question, à propos duquel votre commission souhaite connaître notre avis.

Conformément à votre demande, nous vous communiquons par la présente nos différentes remarques concernant cette proposition de loi.

S'il est effectivement intéressant, comme l'énonce la proposition de loi:

- d'anticiper, de prévenir, de détecter et d'analyser les besoins des usagers en suggérant des réformes;
- de centraliser des informations, de stimuler la réflexion sur les questions liées à l'activité des CPAS;
- de dynamiser leurs activités;
- de renforcer la qualité des services offerts par les CPAS;
- de mettre en avant des bonnes pratiques;
- de partager des expériences, ...

nos Fédérations estiment que l'outil mis en place par cette proposition est redondant par rapport à de nombreux outils et services qui existent déjà et dont les missions recouvrent celles qu'on entend confier à ce nouvel observatoire.

Les CPAS n'y sont dès lors pas favorables.

Rappelons que :

1°) La loi organique des CPAS en son article 108 prévoit que : "*Le Gouvernement dispose d'un service d'inspection qui est chargé de la surveillance et du contrôle du fonctionnement des centres publics d'action sociale et des divers services et établissements qui en relèvent.*"

A cette fin, les inspecteurs ont notamment le droit de visiter ces services et établissements et, en général, d'obtenir tous les renseignements qui leur sont nécessaires pour l'accomplissement de leur tâche.

Ils conseillent les centres dans tous les problèmes relatifs à l'accomplissement de leur mission. »

Nous nous posons la question de savoir comment cet Observatoire pourrait articuler son action avec les services d'inspection du SPP Intégration sociale; tout en relevant que les CPAS sont aussi soumis à la tutelle générale des collèges communaux et des Gouverneurs; nonobstant les interventions des Régions dans différentes matières régionalisées voire communautarisées que l'Observatoire en projet ne vise pas.

2°) Par ailleurs, la loi organique des CPAS prévoit déjà en son article 117 que: "*Le Ministère qui a l'Aide sociale dans ses attributions comprend **un service d'étude** chargé notamment d'observer systématiquement l'activité des centres publics d'action sociale en vue de dégager des critères objectifs utilisables pour l'application de la présente loi.*

Ce service est également chargé d'étudier l'évolution des besoins sociaux, de répertorier les organismes et œuvres d'aide sociale et d'en tenir à jour une documentation à la disposition des centres publics d'action sociale et de chacun qui en fait la demande."

3°) La loi du 24 décembre 1999 portant dispositions sociales et diverses a créé une "**Commission consultative fédérale de l'aide sociale**" au sein de l'Administration de l'Aide sociale du Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement.

Cette commission formule, à la demande du Ministre compétent pour l'Intégration sociale ou de sa propre initiative, des avis au sujet des matières visées par la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale qui relèvent de la compétence de l'autorité fédérale, de la loi du 26 mai 2002 relative au droit à l'Intégration sociale et de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS.

L'arrêté royal du 21 juin 2001 a réglé la composition, les compétences et le fonctionnement de la Commission consultative fédérale de l'Aide sociale (M.B. 22.9.2001, 2^e éd.).

La Commission consultative est composée d'un président;

- de dix membres, désignés parmi les présidents et membres des conseils de l'action sociale;
- de quatorze membres, désignés sur la base de leur expérience et expertise dans les matières qui entrent dans les compétences de la Commission consultative.

En font partie:

- trois représentants de l'Union des Villes et Communes belges, section 'aide sociale';
- trois représentants d'associations de pauvres, proposés par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale;
- deux membres de la magistrature assise des juridictions du travail;
- deux membres de la communauté universitaire;
- deux secrétaires et deux travailleurs sociaux occupés dans un centre public d'action sociale et proposés par les associations et organisations professionnelles représentatives des personnes concernées;
- le fonctionnaire général dirigeant l'administration fédérale compétente pour l'aide sociale;
- un fonctionnaire du Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement, qui assume la fonction de secrétaire et désigné à cet effet par le Ministre.

Cette commission légalement créée couvre donc largement aujourd'hui les missions que cet Observatoire pourrait se voir confier.

4°) Les CPAS sont déjà soumis à la tutelle des collèges communaux et des entités fédérées.

5°) Outre ces organes, il y a lieu de rappeler que d'autres acteurs de l'action sociale effectuent un travail considérable, de qualité et en toute indépendance en matière CPAS.

Nous pensons notamment au Centre pour l'Egalité des Chances et au Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale qui, en collaboration avec de nombreux intervenants, ont ces dernières années par exemple travaillé à:

- l'évaluation en septembre 2004 de la loi concernant le droit à l'intégration sociale;
- le rapport de décembre 2005 "Abolir la pauvreté: une contribution au débat et à l'action politiques" largement examiné par les différents niveaux de pouvoirs de l'Etat fédéral et des entités fédérées.

6°) Quant au rôle de centre de référence que se verrait attribuer cet Observatoire par la collecte de données, il y a lieu de préciser que le SPP Intégration sociale a depuis quelques temps déjà mis en ligne toutes les données des CPAS dont il dispose en matière d'aide sociale ou d'intégration sociale¹.

7°) Enfin, en toute indépendance mais dans un climat constructif, nos Fédérations collaborent depuis de nombreuses années avec les Ministres en charge de l'Intégration sociale afin notamment de mettre en avant les bonnes pratiques, d'examiner les difficultés rencontrées, d'élaborer des modèles de documents, d'organiser des formations,... Dans ce cadre, citons par exemple:

- participation active à la détermination de normes pour un travail social de qualité;
- accompagnement et soutien des CPAS pour la connexion à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale;
- analyses et radioscopie fédérales et régionales des politiques d'emplois des CPAS;
- développement d'une méthodologie fédérale de Bilan socioprofessionnel et organisation de formations à l'utilisation de l'outil;
- collaboration à l'étude d'un barème uniforme des recouvrements auprès des débiteurs d'aliments;
- étude et description des bonnes pratiques relatives à la réalisation de différents types de projets individualisés d'intégration sociale;
- etc.

De manière générale, nos 3 associations ont pour mission d'apporter aux CPAS tout l'appui nécessaire dans la mise en œuvre de leurs missions. Ainsi, elles répondent aux questions posées par les CPAS, elles mettent à leur disposition divers documents et modèles, elles les informent concernant les nouvelles législations et leurs modalités d'application, etc.

Par toutes leurs activités nos associations participent activement à la suggestion de réformes, à la centralisation d'informations, à la réflexion sur les questions liées à l'activité des CPAS, à la dynamisation des activités des CPAS et au renforcement de la qualité de leurs services. Nos associations mettent aussi en avant les bonnes pratiques et permettent aux CPAS d'avoir l'occasion de partager de leurs expériences.

¹ Voir à ce sujet : http://www.mi-is.be/themes/egov/stats/index_fr.htm

En raison de ce rôle important à préserver et à renforcer (car les demandes de soutien et d'appui des CPAS augmentent) nos associations demandent dans leur mémorandum fédéral un soutien financier accru pour leurs services d'études et d'expertise. Ceci afin de continuer à assurer et à garantir au mieux les missions reprises ci-avant.

Outre le fait que ce nouvel outil prévu par la proposition de loi en discussion serait redondant par rapport à ce qui existe déjà, les CPAS ne sont pas favorables à la multiplication des organismes auxquels ils doivent rendre des comptes. Nous nous inquiétons du travail supplémentaire que cela engendre inévitablement pour les CPAS (notamment quand il s'agit de multiplier les collectes de données) dans la mesure où ce travail supplémentaire risque de se faire au détriment de l'exécution de leurs missions premières en faveur des personnes qu'ils doivent aider.

En conclusion, il y a lieu, à notre estime, non pas de créer un organe supplémentaire mais de développer les différents outils existants afin de rencontrer les besoins d'informations et d'accompagnement. Tout en laissant à chacun son indépendance, son expertise, ses missions.

C'est aujourd'hui la multiplicité des points de vue qui permet une analyse plus fine des problématiques liées à la pauvreté et aux moyens de la combattre.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Député, l'assurance de notre considération très distinguée.

Claude EMONTS,
Président de la Fédération
des CPAS de l'Union
des Villes et Communes
de Wallonie

Michel COLSON,
Président de la Section CPAS de
l'Association de la Ville et des
Communes de la Région de
Bruxelles-Capitale

Monica DE CONINCK,
Voorzitter van de Afdeling
OCMW's van de Vereniging van
Vlaamse Steden en Gemeenten

*Copie de la présente est adressée à:
Monsieur Christian Dupont, Ministre de l'Intégration sociale;
Monsieur Julien Van Geertsom, Président du SPP Intégration sociale;
Aux Présidents de partis démocratiques.*

